

## Autorité de chose jugée et moyens de défense

Par PhH, le 03/10/2015 à 12:30

Bonjour,

Ma question porte sur l'autorité de la chose jugée en lien avec les moyens de défense. Selon la jurisprudence (Cass civ III, 13 février 2008, Bull civ III n°28), la défenderesse est tenue de présenter, dès l'instance relative à la première demande, "l'ensemble des moyens qu'elle estimait de nature à faire échec à la demande". Selon cet arrêt, la défenderesse s'était abstenue d'invoquer la lésion, de sorte qu'une subséquente action en rescision se heurtait à l'autorité de la chose jugée.

Qu'en est-il des moyens de défense omis durant le premier procès mais invoqués ultérieurement *par voie d'exception* (et non pas comme demande principale, tel l'arrêt cité) ? Si la défenderesse s'est abstenue d'invoquer une exception de nullité du contrat dans un premier procès, ne peut-elle dès lors plus jamais se prévaloir de cette exception dans tout procès ultérieur, par exemple si une nouvelle demande à son encontre naît du même contrat ? Ou l'autorité de chose jugée ne fait-elle obstacle qu'à une nouvelle *demande* fondée sur des moyens précédemment omis ?

Je serais très reconnaissant si quelqu'un pouvait me référer à une réponse dans la jurisprudence ou la doctrine.